

Subvention pour le remplacement de laurelles par des haies indigènes dans l'espace bâti

Dans le cadre de son plan d'action Biodiversité 2019-2030 et à travers la mesure S8 pour promouvoir la nature dans l'espace bâti, le canton de Vaud soutient les démarches communales en faveur de la biodiversité sur leur territoire.

Une subvention est allouée aux communes et aux privés qui souhaitent remplacer les haies de laurelles par des arbustes indigènes pour améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

La subvention repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement. Elle s'élève à **60 fr. par mètre linéaire et au maximum 12'000 fr. par commune** (surfaces publiques et privées).

Conditions préalables

Les demandes pour les privés doivent parvenir au greffe de votre commune avant le **16.09.2022**. Une demande groupée sera alors faite au canton par votre commune entre le 19.09.2022 et le 30.11.2022.

Documents obligatoires à fournir à votre commune

- Le nom et l'adresse du demandeur
- La liste des essences des arbustes prévus
- Un plan identifiant les haies et les n° de parcelles concernées
- Les devis liés à votre projet

Ces documents sont à adresser soit par mail : greffe@denges.ch, soit par courrier postal à : Administration communale, Rte du Lac 2a, Case postale 150, 1026 Denges.